|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/171/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 janvier 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 25-28 mars 2024

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la session du printemps 2024

 Additif

 Annotations et liste des documents

 1. Adoption de l’ordre du jour

Le premier point de l’ordre du jour concerne son adoption. La Réunion commune sera en outre saisie du rapport sur sa session de l’automne 2023, tenue à Genève du 19 au 27 septembre 2023 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/170-OTIF/RID/RC/2023-B et Add.1).

Il convient de rappeler les points suivants :

a) À sa session de l’automne 2023, la Réunion commune a élu Mme S. García Wolfrum (Espagne) à la présidence et M. S. Mahesh (Pays-Bas) à la vice-présidence pour 2024 ;

b) Les documents de la CEE (autres que les ordres du jour ou les rapports) portant la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ sont diffusés par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en allemand sous la cote OTIF/RID/RC/ complétée par le même numéro de document. Par souci d’économie, aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Les représentantes et représentants sont donc priés de se rendre à la session munis de leurs propres exemplaires ;

c) Les documents seront mis à disposition en anglais, en français et en russe sur le site Web de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/379552>) et en allemand sur le site Web de l’OTIF (<http://otif.org/de/?page_id=7327>) ;

d) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu’un groupe de travail spécial se réunisse en dehors des heures de séance plénière pour examiner les documents relatifs aux normes (point 3), conformément au mandat qu’elle établira ;

e) La session étant écourtée d’une journée, le Groupe de travail des citernes tiendra une réunion en ligne les 26 et 27 février 2024 pour examiner les documents soumis au titre du point 2 (Citernes). Si nécessaire, cette réunion se poursuivra le 1er mars 2024. Le rapport du Groupe de travail des citernes sera soumis à la Réunion commune en tant que document informel. Les représentantes et représentants souhaitant participer à la réunion du Groupe de travail des citernes sont priés de prendre contact avec M. A. Bale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) (Arne.Bale@socotec.com) ;

f) Le vendredi 29 mars 2024 est un jour férié dans de nombreux États contractants et Parties contractantes. En consultation avec la présidence, le secrétariat a donc décidé que la session s’achèverait le jeudi 28 mars 2024 au plus tard à 13 h 30 afin de permettre aux représentantes et représentants de rentrer chez eux le jour-même. De ce fait, il sera donné lecture du rapport (au titre du point 11) le jeudi matin, avec interprétation ;

g) Les représentantes et représentants souhaitant participer à la session sont priés de s’inscrire en remplissant le [formulaire en ligne](https://otif.org/en/?page_id=214) **d’ici au 8 mars 2024**.

 2. Citernes

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/1 (UIP) | Contrôle des citernes passé la date spécifiée pour le contrôle intermédiaire |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/18 (Pays-Bas) | Exemption du calcul du temps de retenue réel pour les conteneurs-citernes et les citernes mobiles utilisés uniquement sur un parcours routier |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/26 (UIC) | Clarification du rôle de l’expéditeur dans le cas des wagons-citernes, conteneurs-citernes et citernes mobiles (chargés et vides non nettoyés) destinés au transport de gaz liquéfiés réfrigérés |

 3. Normes

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/9 (CEN) | Informations sur les activités du Groupe de travail des normes |

 4. Interprétation du RID, de l’ADR et de l’ADN

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/21 (Allemagne) | Transport avec régulation de température : prescriptions énoncées au 7.1.7.4.2 de l’ADR et de l’ADN |

 5. Propositions d’amendements au RID, à l’ADR et à l’ADN

 a) Questions en suspens

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/3 (LGE) | Nota destiné à accompagner le nouveau diagramme figurant à la fin de l’instruction d’emballage P200, au 4.1.4.1 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/7 (CEPE) | Peintures et encres d’imprimerie classées comme des mélanges dangereux pour l’environnement sous le No ONU 3082 relevant de la classe 9, et prescriptions relatives aux épreuves concernant l’emballage de petites quantités |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/11 (LGE) | Définition révisée du terme « gaz de pétrole liquéfié » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/25 (secrétariat) | Harmonisation du RID, de l’ADR et de l’ADN avec les Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) |

 b) Nouvelles propositions

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/2 (Espagne) | Remplissage des conteneurs à gaz à éléments multiples |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/4 (EIGA) | Modification des mesures transitoires concernant le marquage des bouteilles d’acétylène |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/5 (Fédération de Russie) | Proposition de modification du 6.8.2.1.27 et du 7.5.10 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/6 (Fédération de Russie) | Proposition de modification de la section 1.2.1 de l’annexe A de l’ADR |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/8 (EIGA) | Nouvelles mesures transitoires pour les citernes mobiles au 6.7 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/10 (Finlande) | Document de transport de marchandises dangereuses : 5.4.1.1.3.1 (Dispositions particulières relatives aux déchets), ajout de noms techniques |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/12 (EIGA) | Modification des prescriptions applicables au marquage des bouteilles d’acétylène « non UN » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/13 (EIGA) | Modification des prescriptions applicables aux récipients à pression autorisés par le Département des transports des États-Unis d’Amérique |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/14 (Pays-Bas) | Définition de « véhicule couvert » au 1.2.1 de l’ADR |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/17 et document informel INF.6 (LGE) | Proposition d’amendement à l’instruction d’emballage P200, au 4.1.4.1 du RID et de l’ADR, visant à porter de 10 à 15 ans l’intervalle entre les contrôles périodiques des bouteilles pour gaz de pétrole liquéfié fabriquées selon la norme EN 14140 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/19 (ECMA) | Récipients à pression construits conformément à la norme EN 17339 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/20 (ECMA) | Appareils à pression construits conformément à une norme reconnue par une autorité nationale compétente |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/22 (Suède) | Transport de matériel animal contenant des matières infectieuses (No ONU 3373) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/24 (Suisse) | Correction du terme anglais « load compartment » dans les versions française et allemande |

 6. Rapports des groupes de travail informels

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/23 et document informel INF.7 (Allemagne, IRU) | Rapport sur les troisième et quatrième réunions du groupe de travail informel de l’apprentissage en ligne |
| Document informel INF.4 (EIGA) | Rapport du groupe de travail intersessions de la périodicité des épreuves pour les véhicules-batteries remplis conformément à l’instruction d’emballage P200 |

 7. Accidents et gestion des risques

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/15 (France) | Rapport de la réunion sur l’amélioration des rapports sur les événements survenus pendant le transport de marchandises dangereuses, tenue les 23 et 24 octobre 2023 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/16 (France) | Amélioration du rapport sur des événements survenus pendant le transport de marchandises dangereuses (amendements aux 1.8.5.1, 1.8.5.2 et 1.8.5.4) |

 8. Programme de développement durable à l’horizon 2030

Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 9. Travaux futurs

La Réunion commune souhaitera sans doute réfléchir à l’ordre du jour de sa session de l’automne 2024 (Genève, 9-13 septembre 2024).

 10. Questions diverses

Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 11. Adoption du rapport

Conformément à l’usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.